



SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : **Targa Megamax**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : Pesticide, Herbicide

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: Nufarm GmbH & Co KG
St.-Peter-Str. 25
A-4021 Linz
Autriche
Téléphone: +43/732/6918-3187
Téléfax: +43/732/6918-63187
Adresse e-mail: Katharina.Krueger@at.nufarm.com

Distributeur: Nufarm
Postbus 51
9200 Dendermonde
Téléphone: 052 / 428.115
Téléfax: 052 / 428.116
Adresse e-mail: albert.vandenende@nl.nufarm.com

1.4. Téléphone en cas d'urgence

+43/732/6914-2466 (Site de production Linz / Autriche)

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

EEC/99/45 :	Xn	R20 - Nocif par inhalation.
	Xi	R41 - Risque de lésions oculaires graves.
	-	R43 - Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
	N	R51/53 - Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

2.2. Éléments d'étiquetage

conformément au Règlement (CE) n° 45/1999

Pictogramme:



Xn



N

- R20 - Nocif par inhalation.
R41 - Risque de lésions oculaires graves.
R43 - Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R51/53 - Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- S 2 - Conserver hors de la portée des enfants.
S13 - Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
S20/21 - Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
S23 - Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.
S26 - En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
S35 - Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage.
S36/37/39 - Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.
S61 - Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.
S62 - En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Nature chimique : Mélange d'une matière active et d'additifs
50 g/L Quizalofop-P ethyl

3.2. Mélanges

Composants:

Quizalofop-P-ethyl



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Targa Megamax

Version 5 (Belgique)

Date d'émission: 2014/12/02

No.-CAS: 100646-51-3
No.-EINECS / No. ELINCS:
No REACH:
Concentration: 5,2 % (w/w)

Classification:
EG_1272/08 : AcuteTox.4 H302 - Nocif en cas d'ingestion.
AquaticAcute1 H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.
AquaticChronic1 H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EEC/67/548 : Xn R22 - Nocif en cas d'ingestion.
N R50/53 - Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% naphthalène

No.-CAS: 64742-94-5
No.-EINECS / No. ELINCS: 922-153-0
No REACH: 01-2119451097-39
Concentration: 0,0% - 75,0% (w/w)

Classification:
EG_1272/08 : Asp.Tox.1 H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
AquaticChronic3 H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EEC/67/548 : Xn R65 - Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
- R66 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- R52/53 - Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphthalène

No.-CAS: 918-811-1
No.-EINECS / No. ELINCS: 918-811-1
No REACH: 01-2119463583-34
Concentration: 0,0% - 75,0% (w/w)

Classification:
EG_1272/08 : Asp.Tox.1 H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
STOT_SE1 H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
AquaticChronic2 H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EEC/67/548 : Xn R65 - Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
- R66 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- R67 - L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
N R51/53 - Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Polyoxyéthylène éther lauryle

No.-CAS: 9002-92-0
No.-EINECS / No. ELINCS:
No REACH: 01-2119968561-30
Concentration: 1,0% - 25,0% (w/w)

Classification:
REACH : AcuteTox.4 H302 - Nocif en cas d'ingestion.
SkinIrrit.2 H315 - Provoque une irritation cutanée.
EyeDam.1 H318 - Provoque des lésions oculaires graves.
EEC/67/548 : - n.c. - Cette substance n'est pas classée dans l'annexe I de la Directive



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Targa Megamax

Version 5 (Belgique)

Date d'émission: 2014/12/02

67/548/CEE.

2-Ethylhexanol

No.-CAS: 104-76-7
No.-EINECS / No. ELINCS: 203-234-3
No REACH: 01-2119487289-20
Concentration: 1,0% - 20,0% (w/w)

Classification:

EG_1272/08 : AcuteTox.4 H332 - Nocif par inhalation.
SkinIrrit.2 H315 - Provoque une irritation cutanée.
EyeIrrit.2 H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT_SE3 H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
EEC/67/548 : Xn R20 - Nocif par inhalation.
Xi R36/37/38 - Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

Ca-dodecyl benzene sulfonat

No.-CAS: 26264-06-2
No.-EINECS / No. ELINCS: 247-557-8
No REACH:
Concentration: 1,0% - 5,0% (w/w)

Classification:

EG_1272/08 : SkinIrrit.2 H315 - Provoque une irritation cutanée.
EyeDam.1 H318 - Provoque des lésions oculaires graves.
EEC/67/548 : Xi R38 - Irritant pour la peau.
Xi R41 - Risque de lésions oculaires graves.

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

- Contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Appeler un médecin.
- Contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Laver au savon avec une grande quantité d'eau. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- Inhalation : Amener la victime à l'air libre. Appeler un médecin.
- Ingestion : Ne PAS faire vomir. Rincer la bouche. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : donnée non disponible



4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Pas d'antidote spécifique, traitement symptomatique.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée, Poudre sèche, Sable, Mousse, Dioxyde de carbone (CO₂)

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité : Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : En cas d'incendie, il peut se former des dégagements gazeux (HCl, Cl₂, NO_x, CO).

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : Utiliser un équipement de protection individuelle. Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Autres Informations : Procédure standard pour feux d'origine chimique. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection individuelle. (chapitre 8)

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel). Utiliser un équipement de manutention mécanique.



Conseils supplémentaires : Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

6.4. Référence à d'autres sections

chapitre 13

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions pour la manipulation sans danger : Porter un équipement de protection individuel. Conserver hors de la portée des enfants.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans le conteneur d'origine. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Protéger de la lumière.

Précautions pour le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Stabilité au stockage

Température de stockage : > 0 °C
: < 40 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

aucun(e)

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle
aucun(e)

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Targa Megamax

Version 5 (Belgique)

Date d'émission: 2014/12/02

- Protection respiratoire : Protection respiratoire appropriée pour des concentrations élevées ou des effets à long terme: filtre combiné contre gaz et vapeurs de composés organiques, inorganiques, inorganiques acides et alcalins (exemple: EN 14387 Type ABEK)
- Protection des mains : Gants de protection appropriés contre les produits chimiques (EN 374) y compris en cas de contact direct et prolongé (Recommandé: indice de protection 6, correspondant à > 480 minutes de temps de perméation en accord avec la norme EN 374).
Exemple: gomme nitrile (0.4 mm), gomme chloroprène (0.5 mm), gomme butyl (0.7 mm) et autres.
- Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec capuches latérales (ou lunettes de protection) (Exemple: EN 166)
- Protection de la peau et du corps : Les équipements de protection du corps doivent être choisis en fonction de l'activité et de l'exposition potentielle, par exemple tablier, bottes de protection, combinaison de protection chimique (en accord avec la norme EN 14605 en cas d'éclaboussures ou EN ISO 13982 en cas de poussières).
- Mesures d'hygiène : Enlever et laver les gants, y compris l'intérieur, et les vêtements contaminés avant la réutilisation. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.
- Mesures de protection : Les recommandations sur le port d'équipement de protection individuelle dans les instructions d'emploi s'appliquent en cas de manipulation de produits de protection des plantes dans leur emballage final.
Le port de vêtements de travail couvrants est recommandé.
Conserver les vêtements de travail séparément. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

- État physique : liquide
- Forme : Concentré émulsionnable
- Couleur : brun
- Odeur : aromatique
- Point/intervalle de fusion : donnée non disponible
- Point/intervalle d'ébullition : 175 - 292 °C
(solvant)



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Targa Megamax

Version 5 (Belgique)

Date d'émission: 2014/12/02

Point d'éclair	: 76 °C (coupelle fermée)
Température d'inflammation	: 415 °C
Limite d'explosivité, supérieure	: donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure	: donnée non disponible
Pression de vapeur	: 9,0E+01 Pa à 20 °C (solvant)
Densité	: 0,96 g/cm ³ à 20 °C
Hydrosolubilité	: miscible
pH	: 4,9 à env.10 g/l
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: log POW = 4,61 à 23 °C (Quizalofop-p-ethyl)
Constante de dissociation	: donnée non disponible
Viscosité, dynamique	: 3,5 mPa.s à 40 °C
Propriétés comburantes	: La substance ou le mélange n'est pas classé comme oxydant.
Propriétés explosives	: Non-explosif

9.2. Autres informations

aucun(e)

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité



donnée non disponible

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts, Acides forts et bases fortes

10.6. Produits de décomposition dangereux

donnée non disponible

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 rat
Dose: > 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 rat
Dose: > 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 rat
Durée d'exposition: 4 h
Dose: 2,91 mg/l

Irritation de la peau : lapin
Classification: Irritant pour la peau.

Irritation des yeux : lapin
Classification: Risque de lésions oculaires graves.

Sensibilisation : lapin
Résultat: Entraîne une sensibilisation chez le cochon d'Inde.



SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

- Toxicité pour les oiseaux :
- DL50 *Colinus virginianus* (Colin de Virginie)
Dose: > 2.000 mg/kg
Substance d'essai: (Quizalofop-p-ethyl)
 - CL50 *Colinus virginianus* (Colin de Virginie)
Dose: > 2.000 mg/kg
Période d'essai: 5 jr
Substance d'essai: (Quizalofop-p-ethyl)
 - CL50 *Anas platyrhynchos* (Canard Mallard)
Dose: > 2.000 mg/kg
Période d'essai: 5 jr
Substance d'essai: (Quizalofop-p-ethyl)
- Toxicité abeilles :
- LD50 (oral) *Apis mellifera* (L'abeille à miel)
Période d'essai: 48 h
Value ($\mu\text{g}/\text{Species}$): > 100
 - LD50 (contact) *Apis mellifera* (L'abeille à miel)
Période d'essai: 48 h
Value ($\mu\text{g}/\text{Species}$): > 100
- Toxicité vers de terre :
- CL50 *Eisenia fetida* (vers de terre)
Dose: 746 mg/kg
Période d'essai: 14 jr
 - CL50 *Eisenia fetida* (vers de terre)
Dose: > 1.000 mg/kg
Substance d'essai: (Quizalofop-p-ethyl)
- Toxicité pour le poisson :
- CL50 *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel)
Dose: 4,2 mg/l
Période d'essai: 96 h
 - CL50 *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel)
Dose: 0,388 mg/l
Période d'essai: 96 h
Substance d'essai: (Quizalofop-p-ethyl)

NOEC Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Dose: 0,044 mg/l

Période d'essai: 21 jr

Substance d'essai: (Quizalofop-p-ethyl)

Toxicité pour les daphnies : CE50 Daphnia magna (Puce d'eau)

Dose: 6,87 mg/l

Période d'essai: 48 h

CE50 Daphnia magna (Puce d'eau)

Dose: 0,29 mg/l

Période d'essai: 48 h

Substance d'essai: (Quizalofop-p-ethyl)

Toxicité pour les algues : CE50 Scenedesmus capricornutum (algue d'eau douce)

Dose: 1,98 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

CE50 Scenedesmus capricornutum (algue d'eau douce)

Dose: 0,021 mg/l

Durée d'exposition: 5 jr

Substance d'essai: (Quizalofop-p-ethyl)

CE50 Lemna gibba (Lentille d'eau)

Dose: 0,0828 mg/l

Durée d'exposition: 7 jr

Substance d'essai: (Quizalofop-p-ethyl)

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité : donnée non disponible

Stabilité dans le sol : DT50: < 2 jr
Température: 20 °C
(Quizalofop-p-ethyl)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation : Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)
Facteur de bioconcentration (FBC): 380
Substance d'essai: (Quizalofop-p-ethyl)

12.4. Mobilité dans le sol



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Targa Megamax
Version 5 (Belgique)

Date d'émission: 2014/12/02

Kfoc=214 - 1791, 1/n= 0.7 - 0.89 (Quizalofop-P)

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).

12.6. Autres effets néfastes

aucun(e)

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Selon la Directive 2000/532/CE, comme modifiée. :
Code des déchets : 02 01 08 (déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses)

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit : En accord avec les réglementations locales et nationales.

Emballages contaminés : Ne pas réutiliser des récipients vides.

Stocker les emballages vides dans un local approprié après les avoir rincés trois fois conformément à la directive 94/62/CE

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU

UN3082

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

UN3082 Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a.(Quizalofop-p-ethyl)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID :
Classe : 9

IMDG :
Classe : 9



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Targa Megamax
Version 5 (Belgique)

Date d'émission: 2014/12/02

IATA-DGR :
Classe : 9

14.4. Groupe d'emballage

ADR/RID : III
IMDG : III
IATA-DGR : III

14.5. Dangers pour l'environnement

IMDG
Polluant marin : MP

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

aucun(e)

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Autres réglementations : Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives de la CEE ou aux lois du pays concerné.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

aucun(e)

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Date d'impression : 2014/12/02

Le format de la date utilisé est aaaa/mm/jj (ISO 8601).
(Les modifications sont marquées sur le bord gauche par: ||
)



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Targa Megamax

Version 5 (Belgique)

Date d'émission: 2014/12/02

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Personne de contact

Société	:	Nufarm GmbH & Co KG K. Krüger St.-Peter-Str. 25 A-4021 Linz Autriche	Nufarm A. van den Ende Postbus 51 9200 Dendermonde Belgique
Téléphone	:	+43/732/6918-3187	052 / 428.115
Téléfax	:	+43/732/6918-63187	052 / 428.116
Adresse e-mail	:	Katharina.Krueger@at.nufarm.com	albert.vandenende@nl.nufarm.com

Les informations ci-inclus ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie de certaines propriétés.